Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le **1 0 MARS 2021** ID : 083-218300424-20210302-2021

nº2021/213

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice: 33

Présents : **25** Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 22/02/2021

Date d'affichage : 24/02/2021

de la commune de COGOLIN séance du MARDI 02 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux mars à 14 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS:

Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Régine RINAUDO – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS:

Audrey TROIN à Margaret LOVERA / Patrick GARNIER à Marc Etienne LANSADE / Corinne VERNEUIL à Elisabeth CAILLAT / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AL n° 448 sise impasse des Anges d'une surface de 136 m², classée en zone UEa au Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 mai 2008.

Monsieur et Madame HOGIE Jean-Paul, demeurant 480, chemin de Radasse à Cogolin, sont propriétaires des parcelles cadastrées section AL n° 237 et section AL n° 447 qui sont directement mitoyennes de la parcelle communale susvisée.

Monsieur et Madame HOGIE ont sollicité la commune afin de se porter acquéreurs d'une partie de cette parcelle communale en vue de pouvoir agrandir leur jardin.

N° 2021/014

CESSION AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS IMPASSE DES ANGES CADASTRE SECTION AL N° 478

CM du 02/03/2021

N° 2021/014

CESSION AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS IMPASSE DES ANGES CADASTRE SECTION AL N° 478

La commune avait déjà cédé à Monsieur et Madame HOGIE en 2011 une bande de terrain de 53 m², aujourd'hui cadastrée section AL n° 447.

La commune souhaite répondre favorablement à cette nouvelle demande. En effet, le dimensionnement de l'emprise de la voie dénommée « impasse des Anges » nécessaire à la desserte du projet immobilier « Infini d'Azur » est de 7,50 mètres.

Ainsi, il est possible de céder une emprise de 65 m² à détacher de la parcelle section AL n° 448 selon le plan établi par la SELARL GONIN en date du 03 février 2021. Cette parcelle est cadastrée section AL n° 478.

Dans son estimation 2020-042V1572 du 12/01/2021, la direction départementale des finances publiques du Var a estimé la valeur vénale de l'emprise de $65~\text{m}^2$ à détacher de la parcelle AL n° 448 au prix de 9 100 euros.

Il est donc proposé de céder cette emprise, appartenant au domaine privé de la commune, à Monsieur et Madame HOGIE au prix de 9 100 euros.

Les frais se rapportant au transfert de propriété seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ACCEPTER la vente amiable de la parcelle cadastrée AL 448 d'une superficie de 65 m² appartenant au domaine privé de la commune au bénéfice de Monsieur et Madame HOGIE Jean-Paul demeurant 480, chemin de Radasse – 83310 Cogolin au prix de 9 100 euros étant entendu que tous les frais se rapportant à la vente seront pris en charge par l'acquéreur,

DE DESIGNER Monsieur le Maire ou Madame RONDINI-GILLI première adjointe, aux fins de signature de l'acte pris en la forme administrative emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.

Le maire,

Marc Étienne L